



SHEMA D'**A**MENAGEMENT
ET DE **G**ESTION DES **E**AUX
DU BASSIN VERSANT DE L'**A**RMANÇON

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) 2022



**Adopté en séance
le 2 février 2023**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse

SMBVA

58 ter, rue Vaucorbe

89 700 TONNERRE

☎ : 03.86.55.40.06

✉ : sage@bassin-armancon.fr

Sommaire

Conformément aux dispositions de l'article R.212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon et les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du SAGE. Il est transmis au préfet de chacun des départements concernés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin.

Table des matières

<i>L'historique du SAGE et de la CLE</i>	3
<i>La vie de la CLE.</i>	4
A. Renouveau de la composition de la CLE.	4
B. Les séances plénières	4
C. Les réunions du bureau de la CLE.	5
D. Les groupes de travail	5
<i>Les études et projets menés par la CLE.</i>	6
A. Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau	6
B. Procédure de révision du SAGE.	6
<i>Le suivi et les avis sur les projets en cours</i>	7
A. Le suivi de projets en cours et les relations extérieures	7
B. Avis et information de la CLE	8
1. Rappel des types de sollicitations possibles de la CLE	8
2. Dossiers transmis à la CLE. en 2022	9
<i>La communication</i>	11
A. Le site internet du bassin de l'Armançon	11
C. Le site Gesteau	11
A. Le bilan financier de la CLE.	12
B. Les partenaires financiers de la CLE.	12
<i>Les perspectives pour 2023</i>	13

L'historique du SAGE et de la CLE

Le bassin versant de l'Armançon a été identifié en 1996 par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a rendu un avis favorable sur ce périmètre.

La délimitation du périmètre du SAGE. a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

Le périmètre du SAGE. de l'Armançon concerne 267 communes :

142 communes en Côte d'Or,

- ❖ 84 dans l'Yonne,
- ❖ 41 dans l'Aube.

La **Commission Locale de l'Eau** a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 9 octobre 2000. La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001. La composition de la CLE. a été modifiée plusieurs fois par arrêté préfectoral. L'arrêté portant renouvellement de la Commission date du 9 juin 2022.

L'arrêté de composition de la CLE. et la composition du bureau sont disponibles sur le site internet consacré au bassin versant de l'Armançon (www.bassin-armancon.fr).

La CLE. de l'Armançon comptait historiquement 48 membres. La création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs a conduit à l'ouverture d'un siège supplémentaire au sein du premier collège. Créant un déséquilibre de représentativité des différents collèges, un siège a également été ajouté au sein du second collège. En 2020, le choix a été fait d'inclure plusieurs nouveaux acteurs que sont notamment les principales Communautés de communes, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, le Conservatoire d'Espaces Naturels, les Agences Régionales de Santé et d'étendre la représentation de certains acteurs aux trois départements (Fédération de pêche, Chambre d'Agriculture). La CLE. compte donc 54 membres :

- ❖ 27 membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- ❖ 15 membres du collège des usagers ;
- ❖ 12 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics.

La CLE. a confié son secrétariat administratif et technique au Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (**SIRTAVA**) qui a été dissous en décembre 2015 au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (**SMBVA**). La présidence du S.M.B.V.A. est assurée par Patrice BAILLET, Maire de Lasson.

La vie de la CLE.

A. Renouvellement de la composition de la CLE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE.) de l'Armançon dont la composition a été fixée pour la dernière fois le 26 août 2014 par l'arrêté n°PREF/DCPP/2014/0315, a vu son arrêté de composition arriver à terme le 26 août 2020.

Le renouvellement de la composition de la CLE. a été anticipé par la CLE. afin de pouvoir y apporter les ajustements nécessaires pour prendre en compte l'évolution du territoire. Le renouvellement de la composition a ainsi été abordé en plénière de CLE. le 14 février 2020.

Une des principales modifications à apporter et souhaitée par la CLE. a consisté en l'intégration des communautés de communes et communautés d'agglomération. La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, a mis les intercommunalités au premier plan sur ces thématiques. Leur intégration au sein de la CLE. visait ainsi une meilleure appropriation du SAGE. par le territoire et une meilleure coordination notamment sur la thématique de l'urbanisme.

Afin de se caler au mieux avec le calendrier électoral mais aussi d'anticiper d'éventuelles modifications des représentants dans les années à venir, il a été décidé, en lien avec la préfecture, que l'arrêté préfectoral de composition soit constitué en deux parties :

- Un arrêté cadre fixant les membres par structures de façon non nominative, servant de référence pour de futures modifications,
- Une annexe renseignant chaque membre et son suppléant de façon nominative,

Afin de pallier le manque de représentativité qui a pu être constaté, il a également été décidé de désigner un suppléant pour chaque représentant.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Simplification de la représentation des Conseils Régionaux,
- Ajout du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,
- Représentations des communautés de communes et communautés d'Agglomération
- Ajout de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aube,
- Harmonisation de la représentation du monde agricole,
- Ajout du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
- Simplification de la représentation par les Préfets,
- Ajout de l'Agence Régionale de Santé BFC et Grand Est.

Le dernier arrêté de renouvellement de la CLE date du 9 juin 2022.

B. Les séances plénières

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie 1 fois en configuration plénière le 30 mars 2022

• Séance plénière du 30 mars 2022

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation des membres de la CLE. ;
- Présentation et validation de l'étude sur l'évaluation du potentiel hydroélectrique
- Définition de la stratégie du SAGE
- Organisation des groupes de travaux thématiques

- Discussions autour des limites administratives du SAGE
- Présentation des prochaines étapes de la révision
- Questions diverses.

C. Les réunions du bureau de la CLE.

- **Bureau du 10 mars 2022**

L'ordre du jour était le suivant :

- Evaluation du potentiel hydroélectrique
- Stratégie du SAGE
- Limites administratives
- Demande d'avis
- Questions diverses

- **Bureau du 28 novembre 2022**

L'ordre du jour était le suivant :

- Modifications suite à la relecture juridique
- Synthèses des avis émis par la CLE en 2022
- Préparation de la plénière de validation du SAGE révisé
- Calendrier
- Questions diverses

D.

D. Les groupes de travail

- Groupe de travail sur le potentiel hydroélectrique
- Groupe de travail sur la stratégie du SAGE :

La stratégie du SAGE s'est basée sur les scénarios tendanciels

Deux séries de groupes de travail ont été réalisés :

- Une première série sur la définition des objectifs et l'identification des règles et des dispositions :
 - GT 1 (SAGE/PTGE) : réunion autour du canal de Bourogne
 - GT 2 Inondation
 - GT3 Milieux aquatiques et humides
 - GT 4 Qualité de l'eau
 - Révision de la carte de la capacité d'auto-épuration
- Une deuxième série sur la rédaction et la validation des règles et des dispositions :
 - GT 1 Qualité
 - GT2 Milieux aquatiques et humides
 - GT3 Inondation + ruissellement
 - GT4 Quantité
- GT5 Quantité + stratégie opérationnelle

Les études et projets menés par la CLE.

A. Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

Le PTGE a été mentionné pour la première fois lors du Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 17 décembre 2019 et a suscité un vif intérêt auprès des syndicats d'eau potable fortement impactés par les sécheresses successives de ces dernières années.

En effet, la mise à jour du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision et les récentes sécheresses ont mis en exergue les questions de gestion de la disponibilité de la ressource en eau et des usages associés sur le bassin versant de l'Armançon : la ressource en eau est mise en tension avec notamment, selon les secteurs, des assecs des cours d'eau de plus en plus tôt et de plus en plus longs, des captages pour l'alimentation en eau potable qui se tarissent et des modifications contraignantes d'approvisionnement en eau pour les éleveurs, pouvant générer des conflits d'intérêts.

Les PTGE sont directement liés au SAGE., comme l'indique l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 : « *« Le PTGE doit donc être construit en cohérence avec les orientations fondamentales et les objectifs sur SDAGE, et avec les objectifs généraux et dispositions du SAGE. lorsqu'un SAGE. existe sur le périmètre couvert par le PTGE. [...] La démarche du PTGE est indépendante du calendrier du SAGE. Il est néanmoins recommandé d'engager la démarche de PTGE en même temps que la révision du SAGE »*

Au cours de l'année 2022 l'état des lieux et le diagnostic du PTGE ont été finalisés. Le SAGE c'est appuyé sur ces résultats pour définir la règle et les dispositions de l'axe 1 -Quantitatif.

B. Procédure de révision du SAGE.

Le début de l'année 2022 a été marqué par l'évaluation du potentiel hydroélectrique. Un premier groupe de travail a permis de présenter l'étude réalisée par le SMBVA afin de partager et de valider la méthodologie et les résultats. L'évaluation du potentiel hydroélectrique a ensuite été retravaillée en bureau puis validée en CLE le 30 mars 2022.

Parallèlement à l'évaluation du potentiel hydroélectrique, un groupe de travail sur la définition de la stratégie du SAGE a permis d'identifier les objectifs et les leviers d'actions. Ce travail s'est principalement basé sur les scénarios tendanciels identifiés au préalable. La définition de la stratégie s'est dessinée et s'est précisée au cours de l'année. La plénière du 30 mars 2022 a validé les objectifs et les grandes orientations stratégiques du SAGE révisé.

D'avril à juin, une première série de groupes de travail thématiques a permis de définir les règles et les dispositions. Ce travail s'est basé sur le bilan des règles et les dispositions existantes : ce qui a été réalisé, en cours de réalisation ou non réalisé. Puis, en fonction des objectifs et des ambitions du SAGE, des règles et des dispositions ont été identifiées.

Le projet de rédaction a été travaillé au cours de l'été pour chaque grand axe, et proposé comme base de travail pour la deuxième série de groupes de travail thématiques. Ces réunions ont permis de finaliser la rédaction du PAGD et du règlement.

La partie quantitative a nécessité la mise ne place d'une réunion supplémentaire pour poursuivre les échanges entamés notamment pour la création de l'article 1 concernant l'encadrement de nouveaux prélèvements.

Au cours de la deuxième série de groupes de travail, une relecture juridique des documents a été menée par un cabinet spécialisé afin de vérifier que le projet respecte le champ de compétence du SAGE et la cohérence interne des documents. Une relecture globale de l'ensemble des documents est prévue sera réalisée en janvier 2023.

Le suivi et les avis sur les projets en cours

A. Le suivi de projets en cours et les relations extérieures

La CLE a été représentée par son président et/ou sa cellule d'animation dans divers comités de pilotage, groupes de travail et autres réseaux techniques. Ces réunions concernent principalement les thématiques suivantes : sécheresse, drainage et liens avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau :

- Réunions veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,
- Réunions veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- Réunion veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube,
- Réunions du PTGE,
- Projet de remembrement à Chaource,

B. Avis et information de la CLE

1. Rappel des types de sollicitations possibles de la CLE

Consultation obligatoire que le SAGE. soit en cours d'élaboration ou qu'il soit approuvé

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement).
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code rural).

Consultation obligatoire de la CLE., le SAGE. étant approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 I du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R181-22 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du code de l'environnement).
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R214-64 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 02/11/2007).

Documents à transmettre pour information à la CLE.

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du code de l'environnement).
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du code de l'environnement).
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du code de l'environnement).
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du code de l'environnement).
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du code de l'environnement).

2. Dossiers transmis à la CLE. en 2022

Date de réception	Objet	Localisation	Organisme	Type	A / D	Pour avis ou information	Avis de la CLE	Commentaire
janv.-22	Autorisation installation transit et traitement de déchets non dangereux	89 - Briennon-sur-Armançon	Michel recyclage	déchets	A	Avis	Réservé	
janv.-22	Demande d'autorisation regroupée temporaire, prélèvement d'eau à usage agricole 2022	89 - Yonne	CA 89	Irrigation	A	Avis	Favorable avec réserves	
mars-22	DIG reconversion d'un étang en zone humide	10- Ervy-le-Chatel	SMBVA	GEMA		Avis	/	<i>Délais dépassé, avis favorable</i>
mars-22	Demande d'autorisation regroupée temporaire, prélèvement d'eau à usage agricole 2022	21-Côte d'Or	CA 21	Irrigation	A	Avis	Défavorable	<i>Pas de prise en compte des remarques des avis précédents</i>
mars-22	DLE aménagement d'un parking à la base d'activité de Grosbois-en-Montagne	21- Grosbois-en-Montagne	Comcom Ouche et Montagne	Urbanisme	A	Avis	Favorable	
avr.-22	DLE aménagement du plan d'eau du Nid à la caille	21-Venarey-les-Laumes	Mairie Venarey	Urbanisme	D	Avis	Favorable	
avr.-22	Renouvellement d'autorisation d'exploiter de la STEU du Chien Blanc	21- Gissey-le-Vieil	SHELL	Assainissement	D	Avis	Défavorable	
avr.-22	Drainage parcelle en zones humides	21- Pouilly-en-Auxois		Drainage				<i>CLE non consultée et non respect Art 2 SAGE - Courrier fait au préfet</i>
mai-22	Révision des périmètres de protection du captage AP de la "source de Vaupinson"	89-Bussy-en-Othe	SMAEP Sens Nord-Est	AEP	A	Avis	Favorable	
mai-22	DLE renforcement de la buse de la Trémagne	10- Chamoy	DIR Centre-Est	Buse	D	Avis	Favorable	
mai-22	Projet de busages pour création passage et travaux de "reliement" d'auges	21- Champrenault	Bruno PREVOTAT	Buse			Favorable	
mai-22	Renforcement buse de la Trémagne	10- Chamoy	Département 10	Buse	D	Avis	Favorable	
juin-22	Projet PAG et busage	21-Boussalmalme	Bruno PREVOTAT	Buse		Avis	Favorable	
juil.-22	Démolition et remplacement tête d'aqueduc	10-Auxon	Département 10	Pont	D	Avis		
juil.-22	Curage étang	21- Montigny-Montford	Aline BERERA	curage	D	Avis	Réservé	<i>Demande d'informations complémentaires</i>
aout-22	Autorisation parc éolien	89- Sambourg	ELICIO France	éolien	A	Avis	Favorable	
aout-22	Dérogation arrêté secheresse VNF	89	VNF	Prélèvement		Information		
Aout-22	projet de captation d'une source pour stockage cuve enterrée de 10 000L	21- Boussey	GAEC DUPAIN	Abreuvement		Avis		<i>Manque d'informations/ pas de réponse de la CLE</i>
sept.-22	Autorisation poursuite exploitation et extension Duchy IV	89- St Florentin	EODD	déchets	A	Avis	Réservé	
sept.-22	DLE DIG reconnexion méandre Oze	21- Gissey-Flavigny	SMBVA	GEMAPI	D	Avis	Favorable	

oct.-22	DLE DIG resaturation continuité écologique	21- Genay	SMBVA	GEMAPI	D	Avis	Favorable	
oct.-22	DLE DIG travaux hydraulique douce	21- Bussy-le-Grand	SMBVA	GEMAPI	D	Avis	Favorable	
oct.-22	Autorisation parc éolien	89- Collan	CEPE Cote renard	éolien	A	Avis	Favorable	
nov.-22	Declaration exploitation forage irrigation Tonnerre	89- Tonnerre	SCEA du Jumeriau	prélèvements	D	Avis	Réservé	
déc.-22	Complément - Autorisation poursuite exploitation et extension Duchy IV	89- Saint Florentin	COVED Duchy	déchets	A	Avis	réservé	

La communication

A. Le site internet du bassin de l'Armançon

Le site internet du bassin versant de l'Armançon existe depuis le début de l'année 2008 et une refonte a été réalisée en 2019.

Ce site est consacré aux travaux de la Commission Locale de l'Eau et aux documents du SAGE, mais également à la vie du SMBVA (structure porteuse du SAGE) et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations mené à l'échelle du bassin de l'Armançon.

Le site internet permet de mettre en ligne les dates des réunions, notamment celles de la CLE, et de proposer en téléchargement :

- L'ensemble des documents du SAGE de 2013,
- Les rapports d'activité de la CLE des années précédentes
- Les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux relatifs à la composition de la Commission et au périmètre du SAGE,
- Les supports de communication du SAGE (lettres, panneaux...).

C. Le site Gesteau

Le site Gesteau présente les outils de gestion intégrée de l'eau au niveau national. Le SAGE du bassin de l'Armançon dispose d'une fiche d'identification que l'animatrice tient à jour.

A. Le bilan financier de la CLE.

Tableau 2 : Bilan financier

POSTE BUDGETAIRE	DEPENSES	AESN	SMBVA
Animation de la révision du SAGE de l'Armançon (0,5 ETP animateur)	21 500 €	10 750 €	10 750 €
Etudes relatives à la révision du SAGE de l'Armançon (0,5 ETP animateur)	21 500 €	17 200 €	4 300 €
Charge générales Animateur SAGE (1 ETP)	15 000 €	8 000 €	7 000 €
TOTAL	58 000 €	35 950 €	22 050 €

N.B. :

- ❖ Les montants totaux correspondent aux salaires chargés et frais de fonctionnement,

B. Les partenaires financiers de la CLE.

En 2021, la CLE a été soutenue dans son travail d'animation du SAGE. par différents partenaires financiers :

- L'Agence de l'eau Seine-Normandie ;



- Le SMBVA, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, structure porteuse du SAGE



Les perspectives pour 2023

Le début d'année est consacré à l'approbation du SAGE révisé par la CLE, prévu le 2 février 2023.

Une fois le SAGE validé par la CLE, la phase de consultation administrative et publique (enquête publique) sera lancée et s'étalera jusqu'à juillet 2023. En parallèle, les différentes actions seront réalisées :

- Organisation de deux sessions plénières de la Commission.
- Avis à rendre : selon les règles de fonctionnement, en faisant intervenir les pétitionnaires en plénière quand cela est pertinent,
- Fonctionnement : Main courante du SAGE
- Lien avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Serein-Armançon et participation aux échanges,
- Recenser les documents d'urbanisme et leurs statuts (élaboration, révision, validé),
- Participation aux réunions locales les plus stratégiques pour la gestion de l'eau (relatives à la modification des documents d'urbanisme, aux projets d'aménagement...),
- Rencontrer les services urbanisme pour présenter les dispositions du SAGE,
- Créer une instance de concertation regroupant une multitude d'acteur en ayant une approche systémique plutôt qu'une entrée uniquement agricole à l'échelle du territoire,
- Rencontrer les acteurs forestiers,
- Rencontrer les services instructeurs sur l'application des règles et des dispositions et pour la prise en compte des avis de la CLE,
- Communiquer auprès des sociétés de drainage sur les objectifs du SAGE,
- Améliorer la connaissance du drainage, de l'impact des rejets de station d'épuration et des zones tampons en place,
- Diffuser l'inventaire des ZH auprès des usagers (collectivités, aménageurs...)